



Mis en ligne le 26/12/2023

N° 2023/160
du 21 décembre 2023

DELIBERATION

autorisant le maire à signer un marché public relatif au transport de personnes de la ville de Païta pour l'année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n°69-05 modifiée du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et Dépendances,

VU la loi n°99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n°99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics, et notamment ses articles 24 et suivants,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres consultée en ses séances des 16 novembre, et 29 novembre 2023,

La commission des finances, de l'administration générale et des services publics en sa séance du 12 décembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le recours à la procédure d'appel d'offres lancée le 25 octobre 2023 pour le transport de personnes de la ville de Païta pour l'année 2024 est approuvé.

ARTICLE 2 :

Le maire est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, un marché public relatif au transport en commun de personnes de la ville de Païta pour l'année 2024, avec la société LE BUS MAGIQUE, avec les prix unitaires HT suivant :

Lot n°1 - Transport scolaire

CIRCUIT	Désignation	Nbre de jours scolaires	Prix Unitaire HT (aller retour quotidien)
A	MONT MOU – écoles Maternelle SCHEFFLERAS, Elémentaire SCHEFFLERAS, Luc AMOURA 2, OHLEN, PALMIERS.	163	21 840
B	GADJI / NOURE / SAVANNAH / KATIRAMONA – écoles PAITA SUD, Luc AMOURA 1, Heinrich OHLEN, PALMIERS.	163	44 460
C	BANGOU- groupe scolaire Jean Ounou COTTIN	163	28 080
D	TAMOA 1/TAMOA2, groupe scolaire Jean Ounou COTTIN	163	17 160
E	N'DE/NANIOUNI – écoles VI-VETE, James PADDON, PALMIERS, Heinrich OHLEN, Luc AMOURA 1.	163	42 120
F	PAS-DE-LOUP /COL DE LA PIROGUE /ST LAURENT/- groupe scolaire J.O. COTTIN- /ONDEMIYA - écoles VI-VETE, James PADDON, PALMIERS, Heinrich OHLEN, Luc AMOURA 1.	163	37 440

Lot n°2 - Transport des actions jeunesse et de cohésion sociale

Avec les 6 options de prix suivantes :

1	Transport de moins de 9 personnes sans agent	KM	450 Frs HT
2	Transport de 20 personnes maximum sans agent	KM	500 Frs HT
3	Transport de 20 personnes maximum avec agent	KM	680 Frs HT
4	Transport de plus de 20 personnes sans agent	KM	600 Frs HT
5	Transport de plus de 20 personnes avec agent	KM	780 Frs HT
6	Surcout week-end et jours fériés	%	0 Frs HT

ARTICLE 3 :

Le financement du marché est imputé au budget communal sur l'exercice 2024, article 6247 – Transports collectifs pour le lot n° 1 et article 6248 Transports de biens et transports collectifs pour le lot n° 2.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa notification/publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud notifiée à l'intéressée et publiée sur le site internet de la commune.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



AMPLIATIONS :

- Registre.....	1
- SAS.....	1
- Trésorier de la province Sud.....	1
- SG	1
- SVS	1
- SJCS	1
- Service des Finances.....	1
- Archive	1
- Publication	1
- Intéressée	1

Le Maire



Willy GATUHAU

Willy GATUHAU